



COMMUNE D'URSINS

Directives concernant les fouilles sur la voie publique

1. Concernant les trottoirs, le passage des piétons sera assuré par une passerelle métallique conforme aux normes de sécurité avec des mains courantes ou une tôle carrossable. Dans le cas contraire, une déviation pour les piétons devra être mise en place.
2. Respecter la mise en place d'une signalisation de chantier selon les prescriptions de l'OSR et de la norme VSS 40886
3. La creuse, le remblayage, ainsi que la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon le plan type en annexe « Mode de réfection des fouilles » et en respectant les règles de l'art et normes VSS en vigueur.
4. L'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau devra être assuré en toutes circonstances.
5. Il est interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
6. L'entrepreneur prendra des dispositions des dispositions afin de ne pas abîmer les arbres et les haies à proximité des travaux (pas de travaux en dessous de la couronne de arbres et brulure des haies causé par les échappements gazeux des machines de chantier).
7. L'entrée des propriétés, maisons, chemins ayant accès sur la voie fouillée devra être assurée en toutes circonstances. L'entrepreneur sera responsable de tout accident ou réclamation provenant de la non observation de cet article.
8. Les voies publiques empruntées par des véhicules d'intervention (pompiers, police, ambulance, voirie) devront être recouvertes de tôles blindées qui résistent au trafic routier. De plus, un panneau de limitation de charge devra être mis en place.
9. Durant les mois de novembre à mars, les tôles de route devront être encastrées dans une battue de chaussée.
10. La fouille sera barrée et signalée de jour et de nuit, conformément aux prescriptions en vigueur.
11. L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance des infrastructures souterraines existantes
12. En cas de fouille supprimant le marquage routier, ce dernier devra être refait aux frais du demandeur.
13. La chaussée devra être remise en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs proches seront vidangées.
14. La fin des travaux sera communiquée à la municipalité
15. En référence aux recommandations de l'OFROU, relatives aux mesures dans le domaine de l'infrastructure et de la sécurité des motocycles, il est exigé la mise en place dans les zones de circulation des plaques en acier dont la surface est structurée ou rugueuse ainsi qu'un chanfrein comme alternative à l'encastrement



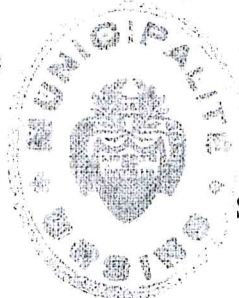
COMMUNE D'URSINS

16. En cas de fouille sous des bordures, sous des planelles ou sous un rang de pavé de délimitation, la dépose et la repose de ces éléments sont obligatoires.
17. Toutes fouilles ou sondages sur la commune devront faire l'objet d'une demande par vos soins au service d'archéologie cantonal. Tous les coûts concernant l'archéologie seront à votre charge. Adresse de contact : Direction générale des immeubles et du patrimoine / Division archéologie / place de la Riponne 10, 1014 Lausanne.
18. Tarifs : Taxe de base par permis CHF 40.-
Taxe par jour ouvrable par ouverture CHF 20.-

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

H. Wiser



La Secrétaire

S. Charotton

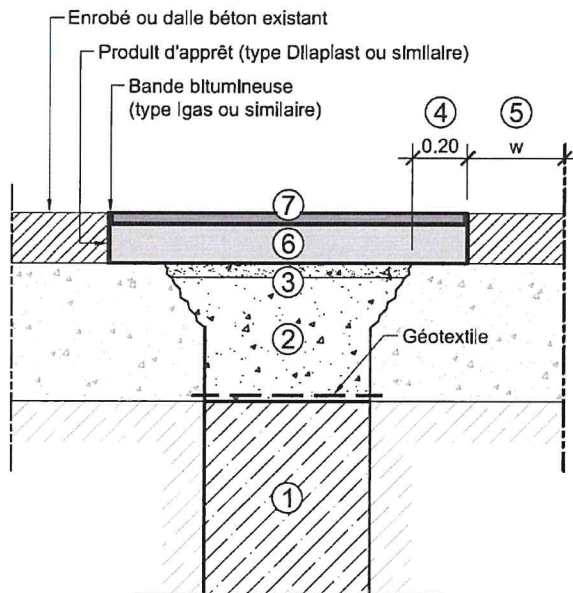


COMMUNE D' URSINS

Mode de réfection des fouilles et sondages

Ech : schématique

Reconstruction "chaud sur chaud"

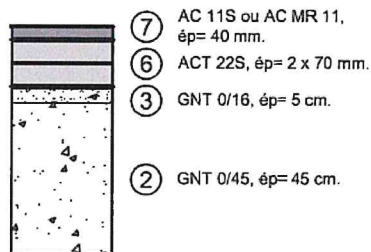


Légende:

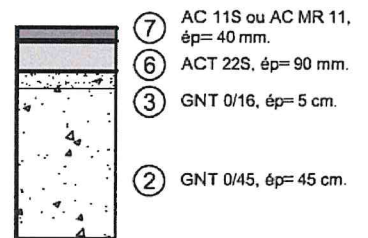
1. Remblayage de la fouille avec tout-venant, sable lavé ou limon saturé à l'eau
2. Couche de fondation en grave non traitée 0/45
3. Couche de réglage en grave non traitée 0/16
4. Coupes complémentaires
 - { Axe de chaussée, joint de reprise, joint de dalle béton, bord de route, limite de DP ou arrêt de revêtement
5. Talon à dégrapper si $w \geq 50$ cm.
6. Couche de support
7. Couche de roulement

Composition de la chaussée

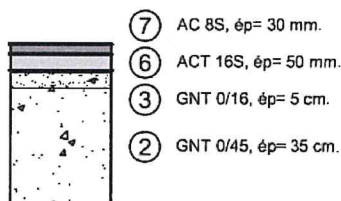
Route principale:



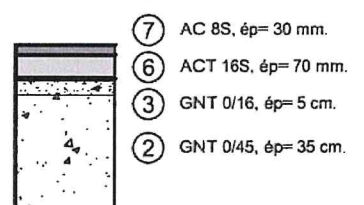
Route secondaire:



Trottoir:



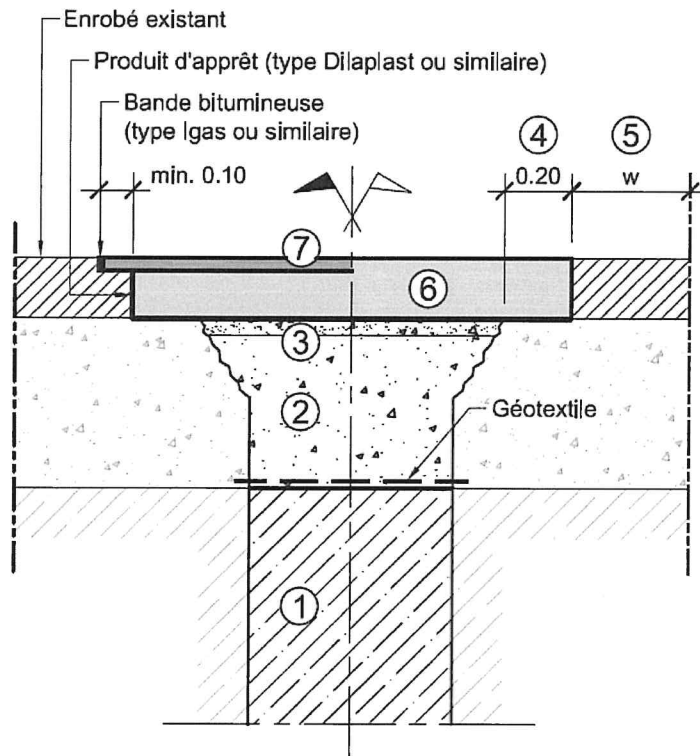
Trottoir abaissé:



Remarques générales:

- Tous les matériaux extraits seront remplacés par des matériaux sains.
- Remblayage et compactage soigné par couches de 30 cm maximum.
- Bien nettoyer avant d'appliquer une couche d'accrochage sur de l'existant.

Reconstruction provisoire



Légende:

1. Remblayage de la fouille avec tout-venant ou limon saturé à l'eau
2. Couche de fondation en grave non traitée 0/45
3. Couche de réglage en grave non traitée 0/16
4. Coupes complémentaires
 - { Axe de chaussée, joint de reprise, joint de dalle béton, bord de route, limite de DP ou arrêt de revêtement
5. Talon à dégrapper si $w \leq 50$ cm.
6. Pose de la couche de support au niveau de la couche de roulement
7. Fraisage et pose de la couche de roulement

La composition de la chaussée et les remarques générales restent valable pour ces cas.

Reconstruction pavage

Les travaux nécessitant la pose de pavés, devront être exécuté par un paveur professionnel

Légende:

1. Remblayage de la fouille avec tout-venant ou limon saturé à l'eau
2. Couche de fondation en grave non traitée 0/45, ép= 35 cm.
3. Dépotes complémentaires
 - { Axe de chaussée, joint de reprise, joint de dalle béton, bord de route, limite de DP ou arrêt de revêtement
4. Talon à déposer si $w \leq 50$ cm.
5. Couche de fondation en grave non traitée 0/45, ép= variable
6. Couche de roulement provisoire en ACT 16 N, ép= 60 mm.
7. Lit de gravier 3/6. ép= 3 à 5 cm.
8. Pose de pavés similaire en type, dimensions et teintes que les existants. Joints: mortier résistant aux fondants chimiques, type Samco 88 ou similaire (en cas de réouverture rapide au trafic, utilisation d'un adjuvant approprié type Samco Quick ou similaire)

